REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2978

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plans de gestion des ruisseaux et de petits travaux de restauration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Grosperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2978

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plans de gestion des ruisseaux et de petits travaux de restauration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

L'opération de rattrapage des plans de gestion des ruisseaux et de petits travaux de restauration fait partie des opérations identifiées dans la stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1879 du 25 septembre 2023.

Elle a déjà fait l'objet d'une 1ère individualisation de programme approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3707 du 14 octobre 2024.

I - Contexte

Le territoire de la Métropole de Lyon est traversé par le Rhône et la Saône et comprend de nombreux ruisseaux non domaniaux, plus ou moins importants, principalement localisés au nord-ouest de Lyon.

Ces cours d'eau participent à la richesse écologique, patrimoniale, paysagère et culturelle de la Métropole. Cependant, la pression urbaine de ces dernières décennies a considérablement altéré la qualité de ces cours d'eau. Ils sont sources de risques (inondations, coulées de boues) lors d'épisodes pluvieux intenses, accentués par l'artificialisation des sols. Leur ripisylve joue un rôle majeur autour des enjeux hydrauliques, morphologiques et écologiques.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole est dotée de la compétence en matière de GEMAPI, comme définie à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Avec cette compétence, la Métropole peut, dès lors qu'un intérêt général est démontré, intervenir pour restaurer, préserver et valoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

Pour ce faire, la présente délibération vise, en dehors des masses d'eau prioritaires identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse, plusieurs objectifs de cette compétence GEMAPI :

- les travaux liés aux actions de rattrapage, suite à une carence prolongée des propriétaires,
- la gestion de la ripisylve et du bois mort,
- les opérations de restauration des cours d'eau réalisables à court terme (sur le ruisseau de Rochecardon).

La délibération n° CP-2024-3707 susmentionnée a permis d'allouer les 1ers crédits d'étude à ces opérations.

Aujourd'hui, après avoir finalisé les études amont sur les plans de gestion, des investissements en travaux sont désormais nécessaires et font l'objet de la présente délibération.

II - Rattrapage des plans de gestion de la ripisylve et du bois mort en dehors des masses d'eau prioritaires identifiées par le SDAGE

Comme indiqué dans l'axe n° 1 de la stratégie cadre pour la GEMAPI, il est attendu de mettre en place une gestion patrimoniale pérenne des milieux aquatiques. À cette fin, la gestion de la ripisylve (bois rivulaire des cours d'eau) et du bois mort joue un rôle essentiel dans la stabilité des berges des ruisseaux mais aussi sur la diversité écologique, biologique et sur la gestion hydraulique pour réduire le risque inondation.

La pression urbaine de ces dernières décennies a considérablement altéré la morphologie des cours d'eau qui ont été modifiés, artificialisés et déplacés pour la plupart.

Les ripisylves remplissent de nombreuses fonctions écologiques par leur situation de transition entre les cours d'eau et les milieux terrestres telle que la stabilisation de la berge grâce au système racinaire des arbres et arbustes. C'est également un écosystème qui présente une grande diversité d'espèces et de milieux naturels avec un rôle de corridor écologique, de filtre biologique par la réduction des pollutions diffuses, comme les nitrates, phosphates et pesticides, et qui participe ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la diversifications des habitats aquatiques.

Pour cela, il est proposé, dans un 1er temps, la mise en œuvre de plans pluriannuels de gestion, en dehors des masses d'eau prioritaires identifiées par le SDAGE, sur deux ruisseaux prioritaires de la Métropole : le ruisseau du Ravin, avec des enjeux forts autour de la cunette béton et des ouvrages écrêteurs de crue, et celui du Merdary.

Pour chacun, il est composé d'une phase de rattrapage d'entretien, compte tenu du défaut d'intervention depuis de nombreuses années, de restauration puis d'entretien régulier.

III - Objectifs

Les objectifs de ces interventions sont multiples :

- gérer l'évolution des espèces exotiques envahissantes en fonction du degré de contamination et de la localisation de la zone infectée sur le bassin versant,

- maintenir une gestion en continu pour assurer la prévention du risque d'embâcles problématiques sous les ouvrages en zones urbaines, améliorer les conditions générales des écoulements et, en fonction du contexte, favoriser les zones de débordements,

- améliorer la qualité de l'eau et réduire les phénomènes de pollution dus aux ruissellements par une ripisylve fonctionnelle optimisant ainsi la capacité auto-épuratoire du cours d'eau,

- conserver ou favoriser la biodiversité de la ripisylve et des milieux aquatiques, assurer la régénération de certains peuplements boisés, prévenir les chablis vecteurs d'embâcles sur les secteurs urbanisés et favoriser, en berge, la strate arbustive pour ses fonctions mécaniques et écologiques et privilégier la connectivité des berges.

IV - Plan de financement

Le montant total des travaux de mise en œuvre des plans de gestion sur les ruisseaux du Ravin et du Merdary pour la mise en œuvre des plans de gestion s'élève à 100 000 € TTC.

Ces coûts sont portés par le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux pour le rattrapage des plans de gestion de la ripisylve et du bois mort, en dehors des masses d'eau prioritaires identifiées par le SDAGE, sur les ruisseaux du Ravin et du Merdary.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 80 000 € TTC en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P27O8585.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 360 000 € TTC en dépenses et à 80 000 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2026 et suivants - chapitre 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338508-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025